

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,

Le six avril, à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STÉPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC

Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017-20: Approbation du PV du 10 février 2017

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Ayant entendu les observations portées,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 contre, 0 abstention

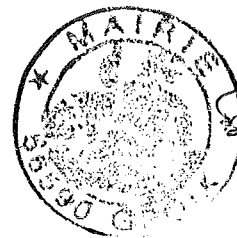
DECIDE d'adopter le procès-verbal du 10 février 2017.

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire



[Handwritten signature]

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017-21 - Approbation du compte administratif 2016— Budget principal

Monsieur Dominique YVON quitte la salle,
Le conseil municipal désigne M. Gilles LE MENACH, comme président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2016, Budget Principal,
Considérant la concordance du Compte de Gestion adopté préalablement, avec le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,
ADOpte le compte administratif 2016 Budget Principal comme suit :

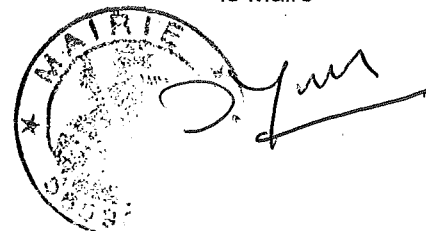
Sections	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations 2016	Résultat d'exercice 2016	RAR au 31/12/16	Résultat N-1	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement						
Dépenses		2 576 296,69				
Recettes		3 669 474,34	1 093 177,65		664 369,59	1 757 457,24
Investissement						
Dépenses		911 437,51	371 223,55	450 295	182 649,13	- 932 858,68
Recettes		540 213,96		71 309		

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017-22 - Approbation du compte administratif 201— Budget annexe Port Tudy

Monsieur Dominique YVON quitte la salle,
Le conseil municipal désigne M. Gilles LE MENACH, comme président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2016, Budget annexe Port Tudy,
Considérant la concordance du Compte de Gestion adopté préalablement, avec le Compte Administratif,

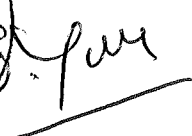
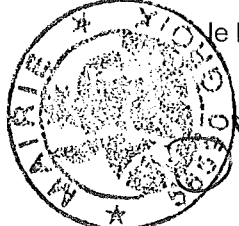
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,
ADOpte le compte administratif 2016 Budget Port Tudy comme suit :

Sections	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations 2016	Résultat d'exercice 2016	RAR au 31/12/16	Résultat N-1	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement						
Dépenses		287 764,56	235 980,37		94 352,16	330 332,53
Recettes		523 744,93				
Investissement						
Dépenses		171 053,28	129 688,27			
Recettes		300 471,55		15 734	-130 101,33	- 16 147,06

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017-23 - Approbation du compte administratif 2016— Budget annexe Camping

Monsieur Dominique YVON quitte la salle,
Le conseil municipal désigne M. Gilles LE MENACH, comme président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2016, Budget annexe Camping
Considérant la concordance du Compte de Gestion adopté préalablement, avec le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,
ADOpte le compte administratif 2016 Budget annexe Camping comme suit :

Sections	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations 2016	Résultat d'exercice 2016	RAR au 31/12/16	Résultat N-1	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement						
Dépenses		9 735,53				
Recettes		38 873,20	29 137,67		2850,75	31 988,42
Investissement						
Dépenses		12 570,40			-15 906,22	- 12 570,40
Recettes		15 906,22	3 335,82	0		

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017



le Maire

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017-24 - Approbation du compte administratif 2016— Budget annexe Mouillages

Monsieur Dominique YVON quitte la salle,
Le conseil municipal désigne M. Gilles LE MENACH, comme président de séance pour l'adoption des comptes administratifs,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte administratif 2016, Budget annexe Mouillages,
Considérant la concordance du Compte de Gestion adopté préalablement, avec le Compte Administratif,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,
ADOpte le compte administratif 2016 Budget annexe Mouillages comme suit :

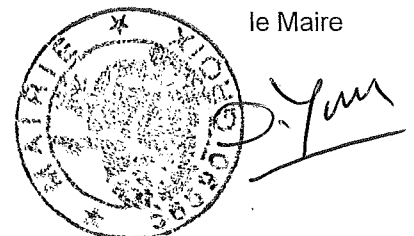
Sections	Crédits ouverts (BP+DM+RAR 2016)	Réalisations 2016	Résultat d'exercice 2016	RAR au 31/12/16	Résultat N-1	Résultat de clôture 2016
Fonctionnement						
Dépenses		24 010,68			- 5 314,76	
Récettes		65 922,41	41 911,73			36 596,97
Investissement						
Dépenses		15 572,50	- 15 572,50	0	- 15 596,30	- 31 168,80
Récettes		0				

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017-25 - Approbation du compte de gestion 2016- Budget Principal et budgets annexes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions comptables M14, et M4,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur le compte de gestion 2016, Budget Principal et Budgets Annexes Port Tudy, Camping, Mouillage visé et certifié conforme par le Receveur municipal, qui n'appelle ni observation, ni réserve,
Considérant la concordance du Compte de Gestion avec le Compte Administratif,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Eric Regénermel,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions



ADOpte le compte de gestion 2016 Budget Principal et Budgets Annexes Port Tudy, Camping, Mouillages

AUTORISE le Maire à signer tous les documents relevant de cette décision

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

Le Maire



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017-26 - Affectation des résultats de l'exercice 2016 – BP et BA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions comptables M14, M4 et M49,
Vu le compte administratif 2016 du budget de la commune, budgets principal et budget annexe, y compris les restes à réaliser, préalablement adoptés,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

DECIDE de voter les affectations de résultats des budgets suivants :

Budget principal

Affectation du résultat de fonctionnement au 1068 à hauteur de 932 858,68 €
Report à nouveau en fonctionnement - 002 : 824 688,56 €

Budgets annexes

Budget du Port

Affectation du résultat de fonctionnement au 1068 à hauteur de 16 14,06 €
Report à nouveau en fonctionnement - 002 : **314 185,47 €**

Budget Camping

Affectation du résultat de fonctionnement au 1068 à hauteur de : 12 570,40 €
Report à nouveau en fonctionnement - 002 : 19 418,02 €

Budget Mouillages

Affectation du résultat de fonctionnement au 1068 à hauteur de 31 168,80 €
Report à nouveau en fonctionnement - 002 : 5 428,17 €

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil seize,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

Comme chaque année, et conformément au Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est invité à fixer les taux des impôts directs locaux relevant de la commune,
Considérant le coefficient national de revalorisation annuel des bases,
La variation des bases d'imposition est la suivante :

bases effectives 2016	Taux 2016	Produit 2016	bases prévisionnelles 2017	produit à taux constant
4733484	13,68	647541	4772000	652810
3098273	29,4	910892	3145000	924630
25909	48,83	12651	25900	12647
		1571084		1590087

DELIBERATION n°2017-27 - Vote des taux des trois impôts directs locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1636 B du Code Général des Impôts
Vu l'état 1259 TH-TF de notification des taux d'imposition et des bases prévisionnelles communiqué par les
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant les informations transmises sur les bases et les allocations compensatrices de l'État, et les orientations du budget primitif 2017, considérant le produit attendu de 1 590 087 euros,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Dominique Yvon,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de fixer les taux des impôts directs locaux comme suit :
Taxe d'Habitation : 13,68 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 29,4 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 48,83 %
(pas d'augmentation des taux)

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017-28 - Vote du budget primitif 2017 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif principal, pour l'année 2017,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Dominique YVON,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,
- DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 ci-annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

Au niveau du chapitre (les opérations sont présentées pour information) pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Budget Principal

Sections	RAR 2016	BP 2017 Voté Nouveaux Crédits	Résultat N-1 reporté	Total
Investissement				
Dépenses	450 295	2 501 727	- 553 872,68	3 505 894,68
Recettes	71 309	3 434 585,68		3 505 894,68
Fonctionnement				
Dépenses		4 091 237,56		4 091 237,56
Recettes		3 266 549,00	824 688,56	4 091 237,56

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire



Yvon

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017 - 29 - Vote du budget primitif 2017 – Budget Annexe Port Tudy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif – budget annexe Port Tudy, pour l'année 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Dominique Yvon,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :
Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Budget Annexe Port Tudy

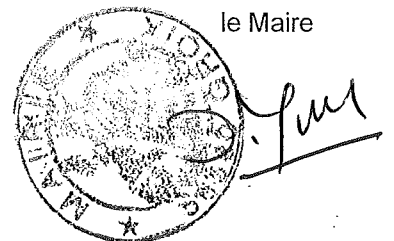
Sections	RAR 2016	BP 2017 Voté Nouveaux crédits	Résultat N-1 reporté	Total
Exploitation				
Dépenses		839 985,47		839 985,47
Recettes		525 800	314 185,47	839 985,47
Investissement				
Dépenses	15 734	522 000	-413,06	538 147,06
Recettes		538 14,06		538 147,06

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire



Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil seize,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017 - 30 - Vote du budget primitif 2017 – Budget Annexe Camping

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif – budget annexe Camping, pour l'année 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Dominique Yvon,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :
Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Budget Annexe Camping

Sections	RAR 2016	BP 2017 Voté Nouveaux crédits	Résultat N-1 reporté	Total
Exploitation				
Dépenses		54 418,02		54 418,02
Recettes		35 000	19 418,02	54 418,02
Investissement				
Dépenses		17 200	- 12 570,40	29 770,40
Recettes		29 770,40		29 770,40

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation :
Nombre de conseillers
En exercice :
En présence :
Votants :

L'an deux mil seize,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN
Absents excusés : Françoise ROPERHE, Elise GUENNEC
Absents excusés et représentés: Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Pouvoirs :

DELIBERATION n°2017 - 31 - Vote du budget primitif 2017 – Budget Annexe Mouillages

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable M4,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif – budget annexe Mouillages, pour l'année 2017,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur M. Dominique Yvon,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal
Par voix pour, voix contre, abstention,

DECIDE d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2017 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :
Au niveau du chapitre et des opérations d'équipement pour la section d'investissement, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

Budget Annexe Mouillages

Sections	RAR 2016	BP 2017 Voté Nouveaux crédits	Résultat N-1 reporté	Total
Exploitation				
Dépenses		39 428,17		39 428,17
Recettes		34 000,00	5428,17	39 428,17
Investissement				
Dépenses		12 340,00	- 31 168,80	43 508,80
Recettes		45 508,80		43 508,80

Fait à l'île de Groix, le 7 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 7 avril et de la publication le 7 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 7 avril 2017

le Maire

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017 – 32 - Bretagne Sud Habitat – Comptes de gérance 2016 - Budgets Prévisionnels 2017 - mandats n°10 et n°11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable n°07-029-M31 du 14 juin 2007,
Vu l'avis de la commission Finances,
Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gérance 2016 et sur les budgets annexes prévisionnels pour 2017 pour l'activité de gérance de BSH pour la gérance des logements de la place de l'Eglise et de la Résidence Le Kra,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
DECIDE

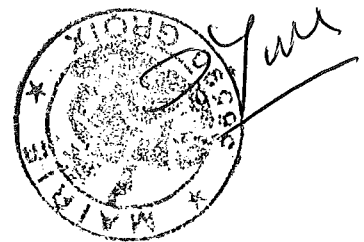
d'approuver les comptes de gérance 2016 et les budgets annexes prévisionnels pour 2017 pour l'activité de gérance de BSH pour la gérance des logements de la place de l'Eglise et de la Résidence Le Kra

Fait à l'île de Groix, le 11 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril et de la publication le 11 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 11 avril 2017

le Maire



GROIX			MANDAT N° 10		N° 9759
4 LOGEMENTS Place de l'église					
Dépenses			Recettes		
Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)
1651000000	Remboursement Dépôts de garantie	270,00	1651000000	Dépôts de garantie	270,00
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	270,00	Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	270,00
4911100000	Provisions dépréciations créances douteuses	0,00			
Chap. 49 -	DEPREC. COMPTES TIERS	0,00			
Somme Dépenses Investissement		270,00	Somme Recettes d'investissement		270,00
Ecart sur Investissement		0,00			
Total Dépenses Investissement		270,00	Total Recettes d'investissement		270,00
6061110000	Electricité NR		7031000000	Charges, prestations comm.	1 000,00
6061120000	Electricité R	400,00	7033000000	Fournitures individuelles	400,00
6061210000	Eau NR		7035000000	Répar. locatives	1 580,00
6061220000	Eau R		7042000000	Surloyers	
6063100000	Matériel hors stock NR	300,00	7043000000	Loyers des logts conv.	10 360,00
6063200000	Matériel hors stock R	220,00	7044000000	Loyers des commerces	
Chap 60 -	ACHATS	920,00	7045000000	Loyers des garages	
			7081000000	Loyers jardins	
6111100000	Hygiène et sécurité NR	150,00	Chap 70 -	PRODUITS DES ACTIVITES	13 340,00
6111200000	Hygiène et sécurité R	150,00			
6112100000	Espaces verts NR				
6112200000	Espaces verts R				
6114100000	Nettoyage NR	550,00			
6114200000	Nettoyage R	440,00			
6118100000	Maintenance div. NR	600,00			
6118200000	Maintenance div. R	800,00			
6135000000	Location 2 DAAF	10,00			
6151100000	Entr. et rép. courantes NR	800,00			
6151200000	Entr. et rép. courantes R	800,00			
Chap 61-	SERVICES EXTERIEURS	4 300,00			
6226000000	Honoraires BSH	1 120,00			
6227200000	frais d'acte et contentieux	200,00			
Chap 62-	AUTRES SERVICES EXT.	1 320,00			
6351310000	impôts et taxes NR				
6351320000	Impôts et taxes R	280,00			
Chap 63 -	IMPOTS ET TAXES	200,00			
6581000000	Charges diverses gestion NR	0,00	7582000000	Couverture des charges gérance	0,00
Chap 65-	AUTRES CH. GESTION	0,00	Chap. 75 -	AUTRES PRODUITS GESTION	0,00
6721000000	Charges sur ex. ant NR		7718100000	Pénalités sur SLS	100,00
6722000000	Charges sur ex. ant R	450,00	7720000000	Produits sur ex. antérieur	
6730000000	Annul. TR ex. ant	450,00	Chap 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
Chap 67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00			
6817400000	Dotation prov. cré. douteuses	0,00	7817400000	Reprise sur prov. cré. douteuses	0,00
Chap 68-	DOT. AUX AMORTISSEMENTS	0,00	Chap 78-	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00
Somme Charges Fonctionnement		7 640,00	Somme Produits Fonctionnement		13 440,00
Excédent à reverser après honoraires		5 800,00			
Total Charges Fonctionnement		13 440,00	Total Produits Fonctionnement		13 440,00

GROIX			MANDAT N° 11 N° 9761		
6 LOGEMENTS Résidence Le Kra					
Dépenses			Recettes		
Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)	Compte budgétaire	Libellé	Montant (en €)
1651000000	Remboursement Dépôts de garantie	550,00	1651000000	Dépôts de garantie	550,00
Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	550,00	Chap. 16	EMPRUNTS ET DETTES	550,00
4911100000	Provisions dépréciations créances douteuses	0,00			
Chap. 49 -	DEPREC. COMPTES TIERS	0,00			
Somme Dépenses Investissement		550,00	Somme Recettes d'investissement		550,00
Ecart sur Investissement		0,00			
Total Dépenses Investissement		550,00	Total Recettes d'investissement		550,00
6061110000	Electricité NR		7031000000	Charges, prestations comm.	1 770,00
6061120000	Electricité R		7033000000	Fournitures individuelles	600,00
6061210000	Eau NR	150,00	7035000000	Répar. locatives	2 200,00
6061220000	Eau R	440,00	7042000000	Surloyers	
6063100000	Matériel hors stock NR	330,00	7043000000	Loyers des logts conv.	18 180,00
6063200000	Matériel hors stock R	330,00	7044000000	Loyers des commerces	
Chap 60 -	ACHATS	1 250,00	7045000000	Loyers des garages	
			7081000000	Loyers jardins	
6111100000	Hygiène et sécurité NR	340,00	Chap 70 -	PRODUITS DES ACTIVITES	22 750,00
6111200000	Hygiène et sécurité R	160,00			
6112100000	Espaces verts NR				
6112200000	Espaces verts R				
6114100000	Nettoyage NR				
6114200000	Nettoyage R	1 700,00			
6118100000	Maintenance div. NR	240,00			
6118200000	Maintenance div. R	1 000,00			
6135000000	Location 2 DAAF	10,00			
6151100000	Entr. et rép. courantes NR	1 300,00			
6151200000	Entr. et rép. courantes R	1 000,00			
Chap 61-	SERVICES EXTERIEURS	5 750,00			
6226000000	Honoraires BSH	1 890,00			
6227200000	frais d'acte et contentieux	200,00			
6240000000	Transports	200,00			
Chap 62-	AUTRES SERVICES EXT.	2 090,00			
6351310000	impôts et taxes NR				
6351320000	Impôts et taxes R	550,00			
Chap 63 -	IMPOTS ET TAXES	550,00			
6581000000	Charges diverses gestion NR	0,00	7582000000	Couverture des charges gérance	0,00
Chap 65-	AUTRES CH. GESTION	0,00	Chap. 75 -	AUTRES PRODUITS GESTION	0,00
6721000000	Charges sur ex. ant NR				
6722000000	Charges sur ex. ant R	450,00	7718100000	Pénalités sur SLS	100,00
6730000000	Annul. TR ex. ant	450,00	7720000000	Produits sur ex. antérieur	
Chap 67-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	900,00	Chap 77 -	PRODUITS EXCEPTIONNELS	100,00
6817400000	Dotation prov. cré. douteuses	0,00	7817400000	Reprise sur prov. cré. douteuses	0,00
Chap 68-	DOT. AUX AMORTISSEMENTS	0,00	Chap 78-	REPRISES SUR PROVISIONS	0,00
Somme Charges Fonctionnement		10 540,00	Somme Produits Fonctionnement		22 850,00
Excédent à reverser après honoraires		12 310,00			
Total Charges Fonctionnement		22 850,00	Total Produits Fonctionnement		22 850,00

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil seize,

Le six avril, à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC

Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017 – 33 – Tableau des emplois - Actualisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DECIDE

- adopte le tableau des effectifs actualisé – tableau n°1, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017

- adopte les modifications des emplois suivantes :

Contrats Aidés / contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil général.

Base de rémunération minimale : SMIC horaire par nombre d'heures de travail

Services culturels :

- Médiathèque – 1 contrat aidé – 28 h – durée initiale de 12 mois renouvelable expressément selon prescriptions de Pôle emploi

- Ecomusée – 1 contrat aidé - 28 h – durée initiale de 12 mois renouvelable expressément selon prescriptions de Pôle emploi

Services techniques

- 1 poste polyvalent – Espaces publics - durée initiale de 12 mois renouvelable expressément selon prescriptions de Pôle emploi

Les 6 postes CUI – 26h par semaine du Chantier d'insertion sont transformés en emplois aidés d'une durée de 12 mois.

- 3 Espaces naturels - durée initiale de 12 mois renouvelable expressément selon prescriptions de Pôle emploi

- 3 postes polyvalents Services techniques - durée initiale de 12 mois renouvelable expressément selon prescriptions de Pôle emploi

- poste de Direction générale adjointe – services à la population – Rédacteur - PERM - transformé en poste de Responsable RH – Comptabilité Suppléance de la DGS

- poste de Chargé de mission Tourisme – Attaché – PERM transformé en poste de Chargé de mission Economie Développement Financements

- poste d'Agent comptabilité / grade adjoint administratif – supprimé

- poste d'Encadrant Espaces naturels / grade adjoint technique transformé en poste d'Encadrant Espaces naturels et garde du littoral

- poste d'agent de port – suppléance – pourvu par un non titulaire

DIT

que les emplois sont prévus au budget prévisionnel 2017, chapitre 012
qu'un tableau actualisé sera présenté au conseil municipal

autorise Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait à l'île de Groix, le 12 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril et de la publication le 12 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 12 avril 2017

le Maire

Tableau n°1



Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques		
Adjoint technique 2ème classe	Adjoint technique	7 / 35 h et 1 / 28h
Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal de 2 ème classe	1/ 35 h et 1/ 28h
Adjoint technique principal 2 ème classe	Adjoint technique principal de 2 ème classe	4/ 35 h
Adjoint technique principal de 1ère classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	4 /35 h
Cadre d'emplois des adjoints Administratifs		
Adjoint administratif 2ème classe	Adjoint administratif	1 / 35h
Adjoint administratif 1ère classe	Adjoint administratif principal de 2 ème classe	2 / 35h
Cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine		
Adjoint du patrimoine 2ème classe	Adjoint du patrimoine	1 / 28h et 1/ 30h
Adjoint du patrimoine principal 2 ème classe	Adjoint du patrimoine principal de 2 ème classe	1 / 35h
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise		
Agent de maîtrise Principal	Agent de maîtrise Principal	2 / 35h
Cadre d'emplois des Techniciens		
Technicien Principal de 2ème classe	Technicien Principal de 2ème classe	1/ 35 h
Technicien Principal de 1ère classe	Technicien Principal de 1ère classe	1/ 35 h
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
Rédacteur	Rédacteur	1/ 35 h
Cadre d'emplois des Attachés		
Attaché Principal	Attaché Principal	1/35 h
Attaché	Attaché	1/35 h
Cadre d'emplois de Police Municipale		
Chef de Police Municipale	Chef de Police Municipale	1 / 35h
Cadre d'emplois des adjoints d'Animation		
Adjoint d'animation 2ème classe	Adjoint d'animation	2 / 35h
Cadre d'emplois des Conservateur du Patrimoine		
Conservateur du Patrimoine	Conservateur du Patrimoine	1 /35 h

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil seize,

Le six avril, à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC

Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017 – 34 – Indemnités horaires

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires modifié par décret n° 208-199 du 27 février 2008

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que, conformément au décret n°2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant que le Maire peut à titre subsidiaire compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent,

Considérant que des instruments de décompte du temps de travail sont mis en place,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

INFORME que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;

DECIDE

de confirmer l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) du décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous.

Filière Technique
Adjoint technique
Adjoint technique principal de 2 ème classe
Adjoint technique principal de 1ère classe
Agent de maîtrise
Agent de maîtrise Principal
Technicien
Technicien Principal de 2ème classe
Technicien Principal de 1ère classe
Filière Administrative
Adjoint administratif
Adjoint administratif principal de 2 ème classe
Adjoint administratif 1ère classe
Rédacteur
Rédacteur
Rédacteur principal de 2 ème classe
Rédacteur principal de 1ère classe
Cadre d'emplois des adjoints du Patrimoine
Adjoint du patrimoine
Adjoint du patrimoine principal de 2 ème classe
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe
Filière Police
garde Champêtre
Agent de police
Chef de Police Municipale
Cadre d'emplois des adjoints d'Animation
Adjoint d'animation
Adjoint d'animation principal de 2 ème classe
Adjoint d'animation principal de 1ère classe

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures « complémentaires » aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) cité ci-dessus.

Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectués par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définis par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

CHARGE l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique Paritaire (CTP).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines

fonctions.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à l'île de Groix, le 12 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril et de la publication le 12 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 12 avril 2017

le Maire



J. L...

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017

Nombre de conseillers

En exercice : 19

En présence : 17

Votants : 19

L'an deux mil seize,

Le six avril, à dix-sept heures,

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,

Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL

Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC

Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017 – 35 – Autorisation du maire à recruter des agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :

- services de la capitainerie de Port Tudy
- services Enfance – Jeunesse
- services culturels (Ecomusée, médiathèque)
- services techniques
- services administratifs
- service de la restauration scolaire
- service de la police municipale

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services de la commune,

Ces agents assureront des fonctions de

- services de la capitainerie de Port Tudy :

agent d'accueil et de surveillance, catégorie C, temps complet ou non complet

- services Enfance – Jeunesse :

agent d'animation, catégorie C, temps complet ou non complet

- services culturels (Ecomusée, médiathèque) :

agent d'accueil et d'animation, catégorie C, temps complet ou non complet

- services techniques :

agent polyvalent des services techniques, catégorie C, temps complet ou non complet

- services administratifs :

assistant administratif, catégorie C, temps complet ou non complet

- service de la restauration scolaire :

agent polyvalent de restauration, catégorie C, temps complet ou non complet

- service de la police municipale :

A.S.V.P. , Assistant temporaire de police municipal, catégorie C, temps complet ou non complet

Ces agents non titulaires devront justifier selon l'emploi considéré de niveau scolaire et/ou d'expérience professionnelle.

Leur traitement sera calculé sur l'indice correspondant au 1^{er} échelon du 1^{er} grade de la catégorie C, ou au S.M.I.C. en vigueur, assorti le cas échéant d'une indemnité spécifique liée aux sujétions spécifiques des fonctions exercées.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait à l'île de Groix, le 12 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 12 avril et de la publication le 12 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 12 avril 2017

le Maire



[Handwritten signature]

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017 – 36 – Aménagement intérieur de l'office de tourisme de Groix : convention de délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de son schéma de développement touristique, et afin de mieux répondre aux attentes des touristes sur son territoire, Lorient Agglomération met en place une politique globale d'accueil touristique à l'échelle de l'agglomération.

Ainsi, l'office de tourisme communautaire a pour objectif d'obtenir son classement en première catégorie, ce qui, d'une part, attestera de la qualité de l'accueil des touristes et, d'autre part, permettra aux communes de Larmor Plage et de Port Louis de déposer un dossier pour conserver leur labellisation en station touristique en 2018.

Le classement de l'office de tourisme communautaire implique un déménagement du bureau d'information touristique sur la commune de Groix. En effet, ce dernier, installé en étage, ne répond pas aux normes d'accessibilité, ne permet pas une bonne visibilité et rend difficile la déclinaison du nouveau concept d'agence touristique. Le nouveau lieu d'implantation retenu par la commune est le bâtiment dénommé « Ty Canot », installé sur le port. Ce bâtiment fera l'objet d'une réhabilitation ainsi que d'une extension.

Dans le cadre du transfert de compétence, il appartient aux communes de mettre à disposition gracieuse de l'office de tourisme les bâtiments (clos et couvert), tandis que Lorient agglomération se charge de leur aménagement intérieur et numérique, l'office de tourisme apportant les éléments mobiliers. Le montant estimé des aménagements s'élève à 120 000€ HT et celui des équipements informatiques à 27 300€ HT. Le budget nécessaire a été inscrit au budget primitif de 2017.

Etant donné la nécessité de maîtriser les délais de réalisation au vu des échéances réglementaires concernant le classement de l'office et la labellisation des stations touristiques et l'importance de porter une réflexion globale sur le bâtiment, il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à la mairie de Groix, selon le projet de convention joint en annexe. Une fois les études préalables et les travaux terminés, les aménagements seront remis à Lorient Agglomération.

Vu le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage annexé à la présente convention

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal
Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,
DECIDE

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la commune de

GROIX

Envoyé en préfecture le 14/06/2017
Reçu en préfecture le 14/06/2017
Affiché le
ID : 056-215600693-20170406-CM_2017_0604_36-DE

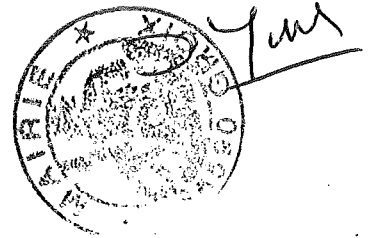
Article 2 : MANDATE M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la commune de GROIX

Fait à l'île de Groix, le 11 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril et de la publication le 11 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 11 avril 2017

le Maire



AMENAGEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE GROIX
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Entre

Lorient Agglomération, dont le siège est Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle, CS 20 001, 56314 LORIENT Cedex, représentée par son Président, Norbert METAIRIE, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil communautaire en date du

Et

La commune de Groix, située à la Mairie, 13 place de l'église 56590 GROIX, représentée par son Maire, Dominique YVON, dûment habilité à signer les présentes par délibération du conseil municipal en date du

PREAMBULE

Dans le cadre de son schéma de développement touristique, et afin de mieux répondre aux attentes des touristes sur son territoire, Lorient Agglomération met en place une politique globale d'accueil à l'échelle de l'agglomération.

En outre, afin de répondre aux critères de qualité d'un office de tourisme de première catégorie, l'office de tourisme de Groix doit déménager. Le nouveau lieu d'implantation se fera dans un bâtiment dénommé « Ty Canot », installé sur le port. Ce bâtiment fera l'objet d'une réhabilitation ainsi que d'une extension.

Dans le cadre du transfert de compétence, il appartient aux communes de mettre à disposition gracieuse de l'office de tourisme, les bâtiments (clos et couvert) ; il est donc convenu, que Lorient agglomération se chargera de l'aménagement intérieur et numérique de ces-derniers, l'office de tourisme apportant les éléments mobiliers.

Devant l'ampleur du projet (réhabilitation et extension d'un bâtiment), les délais pour le réaliser (la labellisation des stations touristiques arrivant à échéance en 2018), il paraît important de porter une réflexion globale sur le bâtiment.

CECI EXPOSE, IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage afférente à la réhabilitation et à l'extension du bâtiment Ty Canot, dans lequel seront installés les futurs bureaux de l'office de tourisme de Groix.

La commune de Groix devient maître d'ouvrage unique et assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération :

- d'une part la réhabilitation – extension du bâtiment Ty Canot pour les besoins de la commune et
- d'autre part, l'aménagement pour le compte de Lorient Agglomération, des locaux affectés à l'office de tourisme

Elle s'engage à exercer cette maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique.

Article 2 : description du programme et phasage des travaux

Les travaux à réaliser dans le cadre de cette convention portent sur la réhabilitation/extension du bâtiment Ty Canot pour les besoins de la commune, et l'aménagement, pour le compte de Lorient Agglomération des locaux affectés à l'office de tourisme, conformément aux programmes décrits dans les annexes 1 et 2 jointes à la présente convention.

Les études de maîtrise d'œuvre devront être démarrées au plus tard au mois de juin 2017.

Le permis de construire devra être déposé au plus tard en octobre 2017

Les travaux démarreront ainsi au plus tard en avril 2018 pour une livraison au plus tard au premier trimestre 2019.

Article 3 : membres de la co-maîtrise d'ouvrage

La co-maîtrise d'ouvrage est constituée par Lorient Agglomération et la commune de Groix.

Article 4 : missions du maître d'ouvrage unique

La mission générale de la commune de Groix est d'assumer toutes les obligations incombant au maître d'ouvrage pendant la durée de la convention.

A cette fin, elle assure la réalisation de l'opération sur la base du projet validé par Lorient Agglomération et la commune de Groix.

Article 5 : conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique

5-1 : modalités administratives

Dans le cadre de sa mission, la commune de Groix applique ses propres règles (seuils de procédure, commission d'appel d'offres,...) pour choisir les titulaires de tous les marchés nécessaires à la réalisation de l'opération (maîtrise d'œuvre, travaux, etc...).

La commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Groix.

La commune de Groix signe et exécute les marchés.

5-2 : modalités techniques

- Conception du projet

La commune de Groix prend toutes les dispositions pour que lors de la réalisation des éléments de mission Esquisse, APS, APD, PRO et DCE, la maîtrise d'œuvre organise toutes les réunions de travail utiles avec les représentants de Lorient Agglomération.

Les dossiers des éléments de mission APS, APD, PRO et DCE sont validés par Lorient Agglomération pour son champ de compétence dans un délai de 2 semaines après réception des pièces du dossier. A défaut, Lorient Agglomération est réputée en avoir accepté les termes

- Attribution des marchés (Maîtrise d'œuvre, travaux, prestations connexes...)

La présence du vice-président en charge du tourisme de Lorient Agglomération est sollicitée par le président de la commission d'appel d'offres à titre consultatif.

- Exécution des marchés

Les représentants des services de Lorient Agglomération sont formellement convoqués aux réunions de chantier et sont destinataires des comptes rendus qui en sont faits par la maîtrise d'œuvre.

Les représentants des services de Lorient Agglomération font part de leurs observations éventuelles au maître d'ouvrage lors des visites et réunions de chantier. En aucun cas, ils ne formuleront leurs observations au maître d'œuvre ni aux entreprises de travaux et prestations connexes.

- Réception des ouvrages

La réception des travaux est effectuée sous la responsabilité de la commune de Groix, en tant que maître d'ouvrage délégué. Une visite préalable devra être organisée avec les représentants des services de Lorient Agglomération.

Dans le cas de la réception des travaux avec réserves, la levée de ces dernières est effectuée selon la même procédure qu'indiquée à l'alinéa précédent.

A l'issue de la réception des travaux (avec ou sans réserves), il pourra être procédé à la livraison des aménagements intérieurs faisant l'objet de la délégation de maîtrise d'ouvrage, à Lorient

Agglomération par la commune de GROIX en présence des représentants de Lorient Agglomération.
Cette livraison fera l'objet d'un procès-verbal contradictoire.

Les dossiers des ouvrages exécutés (DOE) relatifs aux locaux de l'office de tourisme, plans de récolement et éventuels dossiers d'interventions ultérieurs sur les ouvrages (DIUO) sont remis à Lorient Agglomération à la réception de l'ouvrage.

- Période de garantie de parfait achèvement

Pour tout ce qui relève des travaux, la commune assure le respect par les entrepreneurs de leurs obligations durant la période de garantie de parfait achèvement tel que prévu au CCAG travaux.

- Période de garantie décennale

La commune de Groix souscrit si elle le juge opportun un contrat d'assurance « dommages-ouvrage » pour l'ensemble de l'opération de réhabilitation/extension de l'office de tourisme de Groix.

5-3 : modalités financières

L'enveloppe financière du projet comprend un coût d'objectif global de 530000 HT € réparti entre :

- La commune de Groix pour 410 000 € HT
- Lorient Agglomération pour 120 000€ HT

Estimation de la répartition des coûts

	GROIX	LORIENT AGGLOMERATION
Maîtrise d'œuvre	37 000 <i>- hors diagnostics - y compris OPC</i>	10 000
Travaux	317 000 <i>hors travaux géotechnique</i>	100 000 <i>y compris CSPS et bureau de contrôle</i>
Divers et imprévus	40 000 <i>dont études préalables AMO</i>	10 000
Acquisitions foncières	16 000 (parcelle o.t.)	

Toutes les factures afférentes à l'opération (maîtrise d'œuvre, prestations connexes, travaux) seront directement mandatées par la commune de Groix.

Ces dépenses feront l'objet d'un remboursement par Lorient Agglomération pour les lots correspondant à l'aménagement intérieur (hors mobilier)-

S'agissant des dépenses liées aux prestations de maîtrise d'œuvre, services connexes tels que OPC, CT, CSPS ou de toute autre prestation indispensable à la réalisation de l'ouvrage), la clé de

répartition entre les deux maîtres d'ouvrage sera établie au prorata du cout des travaux affecté à chacune des collectivités :

A cet effet, la commune de Groix présentera mensuellement à Lorient Agglomération les justificatifs dument certifiés par le comptable public.

Article 7 : durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à la commune de Groix. Elle se termine à l'issue de l'année de garantie de parfait achèvement.

La commune de Groix poursuit le cas échéant à l'issue de cette période la gestion du contrat d'assurance dommages-ouvrage souscrit pour l'ensemble de l'opération, pendant la période de garantie décennale.

Article 8 : juridiction compétente

En cas de différend entre les parties, un règlement amiable préalable à tout recours juridictionnel sera systématiquement recherché.

En cas de litige n'ayant pas trouvé de règlement amiable, le tribunal administratif de Rennes sera compétent.

En deux exemplaires,

A Lorient, le

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

Norbert METAIRIE

Pour la commune de Groix,

Le Maire,

Dominique YVON

Envoyé en préfecture le 14/06/2017

Reçu en préfecture le 14/06/2017

Affiché le

ID : 056-215600693-20170406-CM_2017_0604_36-DE

**Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Canton de Lorient 2
Commune de Groix**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017 – 37 – Maison de santé - acquisition en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement)

Le conseil municipal avait délibéré en juillet dernier pour confier la maîtrise d'ouvrage du projet Maison de santé à Lorient agglomération habitat.
Il est aujourd'hui nécessaire de délibérer sur la forme que prendra cette délégation de maîtrise d'ouvrage.
Après de nombreux échanges avec les financeurs, Lorient agglomération habitat et la commune ont été assurés qu'une vente en parfait achèvement ne contrarierait pas le versement de financements sollicités par la commune de Groix directement pour la Maison de santé.

Le montage est donc le suivant :

La Municipalité de Groix et LORIENT HABITAT ont décidé la construction d'une opération mixte maison de santé et logements locatifs sociaux sur le site de Kermunition, rattaché au Bourg de Groix.

Le projet prévoit ainsi la construction d'un seul bâtiment regroupant:

- La construction en rez de chaussée de la maison de santé,
- La construction en rez de jardin et étages de 11 logements locatifs sociaux pour Lorient Habitat,
- Les aménagements extérieurs nécessaires (stationnements, etc.)

L'assiette foncière retenue est située sur le site de Kermunition, en face de l'EHPAD, récemment ouvert en Février 2017.

L'assiette foncière est à 95% propriété de Lorient Habitat.

Le solde de l'assiette foncière est propriété de Lorient Agglomération; qui a délibéré pour la cession de cette parcelle au profit de Lorient Habitat.

Les formalités notariales relatives à cette acquisition sont en cours.

A l'achèvement de ces formalités, l'assiette foncière du projet sera donc entièrement la propriété de Lorient Habitat.

La partie du projet relative aux logements locatifs sociaux restera entièrement sous la propriété et la maîtrise d'ouvrage de LORIENT HABITAT.

Pour la partie du projet relative à la maison médicale il est envisagé le montage chronologique suivant:

- signature entre LORIENT HABITAT et la Municipalité de Groix, d'un contrat de réservation préliminaire à une vente en l'état future d'achèvement (VEFA); définissant les conditions d'acquisition par la Municipalité de Groix de la Maison de Santé

- Signature par Lorient Habitat de l'acte notarié définissant le règlement de copropriété et l'Etat descriptif de division en volumes du bâtiment;

- signature de l'acte de vente VEFA permettant l'acquisition de la Maison de Santé par la municipalité de Groix. La Municipalité deviendra propriétaire à compter du jour de la signature de l'acte authentique.

Lorient Habitat conservera malgré la vente le rôle de maître d'ouvrage jusqu'à l'achèvement des travaux.

Le dépôt et l'obtention du permis de construire pour le bâtiment Maison de Santé + Logements sont du ressort de LORIENT HABITAT.

Envoyé en préfecture le 14/06/2017

Reçu en préfecture le 14/06/2017

Affiché le
ID : 056-215600693-20170406-CM_2017_0604_37-DE

Les dossiers de demande de financement pour la partie Logements Locatifs Sociaux sont assurés par LORIENT HABITAT qui est bénéficiaire des subventions.

Les dossiers de demande de financement pour la partie Maison de Santé sont assurés par La Municipalité de Groix qui est bénéficiaire des subventions.

1. approuve le principe des transactions foncières relatives à la Maison de Santé, dont la VEFA, décrites ci-dessus, des déclassements du domaine public et désaffectations préalables nécessaires le cas échéant et autorise la signature des actes qui s'y rapportent,

2. autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à l'île de Groix, le 11 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril et de la publication le 11 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 11 avril 2017

le Maire



J. Yvan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Date de convocation : 30 mars 2017
Nombre de conseillers
En exercice : 19
En présence : 17
Votants : 19

L'an deux mil dix-sept,
Le six avril, à dix-sept heures,
Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu ordinaire de séance, sous la présidence de Monsieur Dominique YVON, Maire,
Étaient présents : Martine BARON, Marie-Christine BERROU, Jacques BIHAN, Loïc GARNIEL, Annick HESS, Jean-Marc HESS, Isabelle GUELOU, Gilles LE MENACH, Marie-Françoise ROGER, André ROMIEUX, Victor DA SILVA, André STEPHANT, Régis STEPHANT, Jacques BIHAN, Thierry BIHAN, Marie-Christine GUIDAL
Absents excusés et représentés: Loïc GARNIEL, Elise GUENNEC
Pouvoirs : Loïc GARNIEL à Gilles LE MENACH, Elise GUENNEC à Annick HESS

DELIBERATION n°2017 – 38 – Demande de subvention – Manifestation autour du centenaire de la mort de Yann Ber Kalloc'h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la Commission Finances,
Considérant l'intérêt d'organiser une manifestation autour du Centenaire de la mort de Yann Ber Kalloc'h,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

Par 19 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

DECIDE de solliciter les financements pour la conservation préventive selon le plan de financement suivant
DIT que les montants sont prévus au budget

Fait à l'île de Groix, le 11 avril 2017

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 avril et de la publication le 11 avril 2017.

Fait à l'île de GROIX, le 11 avril 2017

le Maire
